

Montréal, 27 avril 2015

Me Véronique Dubois  
**Régie de l'Énergie**  
800 Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

PAR COURRIEL et PAR POSTE RÉGULIÈRE

**Objet :** Dossier R-3905-2014 Phase 1  
Séance de travail relative à la stratégie tarifaire en suivi des décisions D-2014-037 et D-2015-038

---

Me Dubois,

UC soumet les commentaires suivants à propos de la réflexion sur la structure tarifaire du tarif domestique qui s'amorce ce jeudi 30 avril 2015 en lien avec les changements possibles du contexte fiscal québécois.

Selon UC, il est essentiel de prendre en considération dans cette réflexion certains changements proposés dans le rapport de la *Commission d'examen sur la fiscalité québécoise* (« la Commission ») qui auraient impacts majeurs sur le signal de prix et les tarifs de la clientèle domestique.

Par le passé, la Régie a tenu compte de changements de cette nature dans ses décisions pour juger du caractère opportun de procéder à une révision de la stratégie tarifaire.

En effet, dans sa décision D-2012-024, concernant l'augmentation annoncée entre 2014 et 2018 du coût de l'électricité patrimoniale dans la *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette* (Loi 100), la Régie indiquait qu'elle initierait, au plus tard au printemps 2013, une séance de travail entre les intervenants et le Distributeur sur la stratégie tarifaire à adopter et à appliquer dès le 1<sup>er</sup> avril 2014.

Toutefois, dans sa décision D-2013-037, la Régie indique :

[741] La Régie note que cette séance de travail surviendrait avant que la démarche du Distributeur devant conduire à la révision de la politique financière et à une proposition de traitement des écarts de rendement soit menée à terme. Comme l'indique le Distributeur, cet enjeu est particulièrement complexe et nécessite une réflexion approfondie dont les résultats pourraient entraîner des changements importants au cadre réglementaire pour le Transporteur et le Distributeur.

*La force d'un réseau*

**Nos membres associatifs**

ACEF ABITIBI-TÉMISCAMINGUE  
ACEF AMIANTE – BEAUCE – ETCHÉMIN  
ACEF DE L'EST DE MONTRÉAL

ACEF DE L'ÎLE-JÉSUS  
ACEF DE LANAUDIÈRE  
ACEF DU NORD DE MONTRÉAL  
ACEF ESTRIE

ACEF GRAND-PORTAGE  
ACEF MONTRÉGIE-EST  
ACEF RIVE-SUD DE QUÉBEC  
ACQC

6226, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) Canada H2S 2M2

T : 514 521 6820 | Sans frais : 1 888 521 6820 | F : 514 521 0736

info@uniondesconsommateurs.ca | www.uniondesconsommateurs.ca

[742] En parallèle, la Régie note l'intention du gouvernement du Québec d'annuler la hausse graduelle de 1 ¢/kWh du coût du bloc patrimonial sur la période de 2014 à 2018 et de la remplacer par une indexation au rythme de l'indice des prix à la consommation du Québec à compter de 2014.

[743] Dans ce contexte et de façon à permettre au Distributeur de mener à bien la révision prévue de la politique financière et du mécanisme de partage, la Régie reporte la tenue de cette séance de travail annoncée dans la décision D-2012-024. Elle est cependant d'avis qu'une telle séance de travail devra avoir lieu et demande donc au Distributeur de lui faire part dans les meilleurs délais du moment le plus propice pour la tenir. (nos soulignés)

Encore une fois, dans la décision D-2014-037, la Régie reporte d'un an la tenue des séances de travail sur la stratégie tarifaire :

[832] Dans le présent dossier, la preuve du Distributeur démontre que le contexte économique et énergétique est en évolution et requiert certains ajustements tarifaires, de manière à présenter une offre tarifaire qui soit équilibrée, équitable, durable et susceptible de contribuer davantage au soutien de l'économie québécoise. Ces préoccupations, les interrogations et les ajustements qui en découlent sont au cœur de la mission d'un organisme de régulation économique.

[833] Or, la Régie est d'avis que ce contexte peut, et doit aussi, être l'occasion d'échanger d'une manière plus ciblée sur la stratégie tarifaire du Distributeur pour tracer un bilan des réformes engagées et pour en revoir certains éléments, s'il y a lieu. Ces échanges seront d'autant plus à propos que l'installation des CNG offrira de nouvelles opportunités au Distributeur et à sa clientèle.

[834] La Régie juge que ces consultations sont pertinentes en vue de permettre au Distributeur de déposer, dans le cadre du dossier tarifaire 2016-2017, une demande qui tienne compte du contexte et des préoccupations des intervenants.

[835] Pour ces raisons, la Régie initiera, au plus tard au printemps 2015, une séance de travail regroupant le Distributeur, les intervenants et des membres du personnel de la Régie. Lors de cette séance, les intervenants feront part au Distributeur de leurs points de vue et de leurs recommandations en ce qui a trait à la stratégie tarifaire que le Distributeur devrait proposer, pour application à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, en vue de l'élaboration de la stratégie tarifaire à être intégrée au dossier tarifaire 2016-2017. (nos soulignés)

Finalement, dans sa décision 2015-018, la Régie réitère ses volontés à l'égard des séances de travail à venir :

[908] Dans sa décision D-2014-037, la Régie annonçait qu'elle initierait, au plus tard au printemps 2015, une séance de travail regroupant le Distributeur, les intervenants et des membres du personnel de la Régie. Elle rappelait alors que, comme la preuve du Distributeur le démontre, le contexte économique et énergétique est en évolution et requiert certains ajustements tarifaires, de manière à présenter une offre tarifaire qui soit équilibrée, équitable, durable et susceptible de contribuer davantage au soutien de l'économie québécoise. (nos soulignés)

Compte tenu des multiples précautions prises par le Régie dans ses décisions consécutives pour assurer que les travaux, analyses, recommandations et propositions d'un groupe de travail sur les structures tarifaires se déroulent dans un contexte de stabilité et de prévisibilité relatives, UC note que le contexte demeure plus que jamais incertain compte tenu des recommandations de la Commission relatives aux tarifs d'électricité, recommandations que le gouvernement pourrait vraisemblablement mettre en application dans un avenir rapproché:

*La commission formule deux recommandations concernant la tarification de l'électricité au Québec et permettant de dégager des revenus additionnels, soit :*

*— augmenter de 0,8 cent le kilowattheure du coût du bloc patrimonial, ce qui correspond à une hausse d'un cent le kilowattheure en moyenne des tarifs de l'ensemble de la clientèle, à l'exception du tarif industriel grande puissance (tarif « L »);*

*— imposer une taxe de 10 % sur la consommation d'électricité domestique moyenne excédant 80 kilowattheures par jour.*

*La mise en place de cette taxe à la surconsommation d'électricité excédant 80 kWh par jour en moyenne ferait passer le coût de la consommation de 8,26 ¢/kWh à 9,09 ¢/kWh pour cette tranche de consommation. Il s'agirait d'une taxe s'ajoutant au tarif d'Hydro-Québec et non d'un nouveau tarif.<sup>1</sup>*

Le rapport de la Commission, publié après la décision 2015-018 de la Régie, constitue un événement majeur dont il faut tenir compte d'autant plus que le gouvernement a indiqué, dans son plan budgétaire récent, qu'il poursuivrait l'analyse des recommandations de la Commission, dont celles concernant les tarifs d'électricité.<sup>2</sup>

UC a de nombreuses fois demandé une révision de la stratégie tarifaire en cours. Compte tenu du contexte, elle se questionne toutefois sur la pertinence de débiter dans les prochains jours un tel exercice. C'est pourquoi elle demande à la Régie de sursoir à la tenue des rencontres de travail sur la stratégie tarifaire ou, si la Régie demeure convaincue de l'opportunité d'aller de l'avant, d'encadrer les travaux à venir en fonction des changements fiscaux suggérés par la Commission et de définir d'emblée un mécanisme de révision à adopter si le gouvernement allait de l'avant avec les recommandations de la Commission sur les tarifs d'électricité.

---

<sup>1</sup> Rapport final de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, Volume 1, page 159.

<sup>2</sup> Le plan économique du Québec, mars 2015, page B95.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Me Dubois, l'expression de nos sentiments distingués,



France Latreille  
Directrice

c.c. Me Éric Fraser (HQD)  
Me Hélène Sicard  
M. Marc-Olivier Moisan-Plante (UC)  
Mme Viviane de Tilly (UC)